

je n'ai pas cru devoir faire aucun changement qui même eût été à votre préjudice, puisque les dépenses qu'il a fallu faire vont au-delà. Vous recevrez ce petit compte sur le pied que vous m'avez marqué. Les articles litigieux auxquels j'ai inséré des protestations se videront dans la suite, si la Providence nous réunit. Sinon que je n'irai point apparemment chercher mon reste en Canada et je vous prierai de le donner aux pauvres pour moi ; il me reste une petite somme en main que je garde pour me tenir la place de ce que nous croyons M. De L'Orme et moi nous être dû de plus, sur quoi je ferai raison sur ce qui en sera arrêté. Le séjour que je fais ici ne peut vous nuire, puisqu'il ne s'était présenté aucune personne qui voulût du doyenné ; la place eut été toujours également vacante, quand même j'aurais fait ma démission comme j'ai été sur le point de la faire, et malgré les offres que m'a faites M^{sr} l'évêque de me conserver mon revenu, je lui ai déclaré que je n'en veux rien toucher. Pour le gros ⁽¹⁾ qui peut me revenir, je vous prie de l'employer partie à la décoration de l'église et partie en faveur des pauvres enfants du petit séminaire à votre choix.....

“ Nous n'avons pas pu comprendre, M. De L'Orme et moi, comment nos portions ont pu être si prodigieusement diminuées, puisqu'il a été payé près de 2000 frs de lettres de change sur les six mille tirées l'année dernière, sur quoi même vous auriez tiré dans vos propres principes. Car l'année d'aparavant, sur les trois mille livres ordinaires il avait été acquitté ou il était resté en France sans vous revenir pour près de cent pistoles. Nous ne devons ni l'un ni l'autre entrer dans la dépense que vous avez faite pour la fourrure des habits de chœur. L'usage est établi depuis longtemps que chacun se les fournit en particulier.....

(1) Le gros, c'était la prébende ordinaire des chanoines, en y retranchant ce qui était donné pour l'assistance aux offices.